



## 14ème législature

<b>Question N° : 51469</b>	De <b>M. Jean-René Marsac</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Ille-et-Vilaine )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Budget</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Budget</b>
<b>Rubrique &gt;automobiles et cycles</b>	<b>Tête d'analyse</b> >certificat d'immatriculation	<b>Analyse &gt; délivrance. paiement des taxes.</b> échelonnement.
Question publiée au JO le : <b>11/03/2014</b> Date de changement d'attribution : <b>27/08/2014</b> Date de renouvellement : <b>23/12/2014</b> Question retirée le : <b>01/09/2015</b> (retrait à l'initiative de l'auteur)		

### Texte de la question

M. Jean-René Marsac attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le coût des taxes à payer pour obtenir le certificat d'immatriculation d'un véhicule. La délivrance de la carte grise est soumise au paiement d'une taxe dite taxe régionale, sauf cas d'exonération, et de taxes additionnelles. L'achat d'un véhicule est souvent indispensable pour trouver un travail et le budget s'y rattachant constitue souvent un frein à la mobilité et à l'emploi pour les jeunes actifs qui débutent ou les personnes en situation de précarité financière. Aussi il souhaiterait savoir si ces taxes ne pourraient pas être réglées en plusieurs fois, à l'instar des autres taxes.